



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Dépistage des cancers du col de l'utérus

Question écrite n° 1561

Texte de la question

Mme Sandrine Dogor-Such attire l'attention de Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins sur les dépistages organisés des cancers du col de l'utérus. En France, environ 3 100 nouveaux cas sont diagnostiqués chaque année, causant 1 100 décès. Grâce à un dépistage régulier, 9 cas sur 10 de ce type de cancer peuvent être évités. Dans le département des Pyrénées-Orientales, le taux de participation à ce type de dépistage est de 59,5 %, bien en dessous de l'objectif national de 80 %. De nombreuses femmes méconnaissent les professionnels habilités à réaliser un frottis. Elle lui demande donc ce qu'elle compte mettre en place pour améliorer la communication des patientes sur le rôle des sages-femmes, médecins généralistes et gynécologues ; il est urgent aujourd'hui d'améliorer l'accès à ces dispositifs vitaux de santé publique.

Texte de la réponse

Avec environ 3 100 nouveaux cas par an, le cancer du col de l'utérus représente le 12ème cancer le plus fréquent chez les femmes en France. Le cancer du col de l'utérus est responsable d'environ 1 100 décès par an. Le renforcement de la couverture vaccinale anti-papillomavirus humains chez les adolescents, associé au déploiement du dépistage organisé à partir de 2018, pourrait induire une diminution de l'incidence en France. Depuis 2018, un programme national de dépistage organisé du cancer du col de l'utérus a été généralisé. Il concerne l'ensemble des personnes de 25 à 65 ans ayant été invitées par courrier à participer au dépistage organisé, ainsi que celles suivies après avoir participé spontanément. L'invitation à réaliser un dépistage du cancer du col de l'utérus concerne les personnes de la population cible n'ayant pas réalisé de dépistage du cancer du col de l'utérus dans les intervalles recommandés. Le courrier d'invitation précise que le dépistage peut être réalisé par un gynécologue, un médecin généraliste, une sage-femme ou un laboratoire de biologie médicale. Le taux de couverture 2020-2022 est de 59,5 %, en augmentation constante depuis la période 2017-2019, mais toujours inférieur au seuil européen acceptable (70 %). La feuille de route 2024-2028 relative aux dépistages organisés des cancers a notamment pour objectif d'augmenter la participation au dépistage organisé du cancer du col de l'utérus. Elle prévoit plusieurs actions pour renforcer la communication et la sensibilisation sur ce dépistage, le déploiement d'actions d'aller-vers, la prise en compte des dépistages des cancers dans les bilans de prévention mais également des mesures plus spécifiques comme l'envoi de kits d'auto-prélèvements avec la relance pour les femmes qui ne participent pas ou insuffisamment. Le dispositif « Mon bilan prévention », déployé par le ministère chargé de la santé et l'Assurance maladie, témoigne de l'ambition de prévention. Médecins, infirmiers, sage-femmes et pharmaciens peuvent accompagner les assurés sociaux lors de bilans de prévention dédiés à différents âges clés de la vie : entre 18 et 25 ans, 45 et 50 ans, 60 et 65 ans et 70 et 75 ans. L'objectif est de prévenir des maladies, et notamment les cancers. L'auto-questionnaire permet de s'assurer de la participation au dépistage du cancer du col de l'utérus. Le cas échéant, lors de l'entretien, le professionnel de santé pourra sensibiliser les personnes à ce dépistage et préciser les professionnels qui peuvent réaliser le prélèvement nécessaire.

Données clés

Auteur : [Mme Sandrine Dogor-Such](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (3^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1561

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et accès aux soins

Ministère attributaire : [Santé et accès aux soins](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [29 octobre 2024](#), page 5739

Réponse publiée au JO le : [4 février 2025](#), page 569